

L'AFFAIRE GOUTAUDIER

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a rappelé au Comité central, dans sa séance du 2 décembre, les péripéties de l'affaire Goutaudier.

On sait que ce jeune homme, qui se trouvait en Amérique au moment de son tirage au sort, revint en France pour se soumettre à la loi et que, dès son entrée au service, il déclara que ses principes religieux l'empêchaient de porter une arme. Déféré au conseil de guerre, il fut condamné à deux ans de prison. A l'expiration de sa peine il fut réintégré dans son régiment pour y faire ses trois années de service militaire, conformément à la loi. Mais, dès qu'on voulut lui donner un fusil, il déclara que ses idées religieuses ne s'étaient point modifiées et, après avoir vainement insisté pour qu'on lui fit faire son temps de service dans un corps d'administration ou de santé, où ses scrupules de conscience ne le mettraient pas en opposition avec la loi, il se laissa incarcérer et condamner de rechef à deux années de prison.

Il terminait cette nouvelle peine quand son cas fut soumis à la Ligue des Droits de l'Homme. M. le président Trarieux, fit une démarche en sa faveur et obtint sa grâce. Il obtint, en outre, du général André, ministre de la guerre, que Goutaudier, qui avait payé de quatre

années de prison sa résistance à la loi, serait versé dans le corps de santé pour terminer son temps de service. Et, en effet, depuis quelques mois, le soldat Goutaudier se trouvait dans une section d'infirmiers militaires à Lyon. Il lui restait, aux termes de la loi, près de deux années à servir sous les drapeaux avant sa libération définitive.

Or, Goutaudier, qui ignorait sans doute les dispositions de la loi, se trouvait dans un des cas prévus pour être libéré du service militaire au bout d'un an de présence sous les drapeaux. Il a fait valoir ses titres de soutien indispensable de famille, et, après examen de sa situation, le ministre de la guerre vient d'ordonner qu'il soit renvoyé dans ses foyers. Voici la lettre par laquelle le chef de cabinet du général André en a informé M. Trarieux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par application des dispositions de l'Art. 45 de la loi de Finances du 25 février 1901, j'ai autorisé le renvoi dans ses foyers, à titre de soutien de famille, du soldat Goutaudier, de la 14^e section d'infirmiers, que vous aviez bien voulu me recommander à cet effet.

Agréé, Monsieur le Sénateur, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre,
Par ordre, Le Général chef de Cabinet,
GÉNÉRAL PERCIN.

A la suite d'un article qui a paru dans le *Bloc* du 8 décembre au sujet de cette affaire, M. Trarieux a adressé à M. Georges Clemenceau la lettre suivante que nous croyons devoir reproduire :

Paris, le 8 décembre 1901.

Mon cher Clemenceau,

Je lis dans le *Bloc* de ce jour, à la suite d'une lettre relatant les divers incidents de l'affaire du soldat Goutaudier, cette réflexion finale :

« Combien de temps M. le général André continuera-t-il à se laisser bafouer par ses bureaux ? »

Permettez-moi de vous assurer que vous n'auriez certainement pas produit cette appréciation tout à fait imméritée, si je vous avais renseigné moi-même sur ce qui s'est fait au mi-

nistère de la guerre dans le cours de mes démarches en faveur de Goutaudier.

En voici le récit exact :

Lorsque j'appris, il y a un certain temps, que Goutaudier, chrétien fervent qui prend au pied de la lettre le commandement de l'Écriture : « Tu ne tueras point », avait été condamné, à deux reprises différentes, par un Conseil de guerre, pour avoir refusé de se servir d'un fusil à la caserne, je me sentis troublé par la pensée qu'un acte de foi et de pure conscience pouvait indéfiniment faire retenir en prison cet humble et fidèle apôtre de la loi biblique, et je résolus de me rendre auprès du ministre de la guerre afin de le prier d'examiner avec moi si l'humanité ne commandait pas de chercher, par un moyen quelconque, à faire cesser un supplice inutile.

Je n'eus pas à plaider longuement ma cause. Au simple exposé des faits, le ministre me déclara qu'il partageait mon sentiment, et que, en présence d'un fait aussi exceptionnel, qui, n'ayant rien de commun avec la protestation d'un réfractaire, ne pouvait sérieusement menacer la discipline, il allait libérer mon protégé du reste de la peine qu'il avait à accomplir, pour le faire, ensuite, transférer dans le service de l'intendance ou dans celui des hôpitaux où il pourrait achever ses trois années de caserne sans être contraint au maniement du fusil.

Je sortis de cet entretien plein de joie d'avoir rencontré dans le chef de notre armée une raison aussi hardie unie à tant de bonté.

La grâce de Goutaudier fut alors prononcée.

Le transfert dans un service d'infirmiers l'a suivie.

Ces mesures prirent, sans doute, du temps, mais, loin que, dans les bureaux du ministère, elles aient été contrariées par une résistance apparente ou sourde, j'ai constaté, au contraire, que la plus grande diligence avait été apportée à leur exécution, et que notamment le chef du cabinet du ministre, M. le général Percin, avait mis tout son zèle et tout son cœur à les faire aboutir.

Goutaudier, après son incorporation dans le corps des infirmiers de Lyon, apprit, un jour, qu'il paraissait être dans la situation d'un soutien de famille, et qu'il serait possible d'obtenir sa libération définitive. Je tentai aussitôt dans ce but de présenter une nouvelle demande au ministre. Elle fut, comme les précédentes, favorablement accueillie. Elle exigea, sans doute, d'assez longues correspondances, mais elle fut enfin admise, et, aujourd'hui, Goutaudier a été rapatrié à Chartres où habite sa vieille mère.

Il m'est revenu de Lyon que toute cette suite de mesures miséricordieuses aurait rencontré, autour de Goutaudier, de la part de quelques-uns de ses chefs, des dispositions beaucoup moins bienveillantes que celles qui m'avaient été montrées à Paris. De sourdes résistances auraient tenté de se produire. Je n'oserais affirmer le contraire, car les témoignages que j'en ai reçus sont des plus sérieux. Mais quoiqu'il ait pu être dit ou fait à Lyon, cela ne saurait justifier le reproche au ministre de la guerre « de s'être laissé bafouer par ses bureaux ».

J'aurais, n'est-ce pas, mon cher ami, manqué à tous mes devoirs si j'avais laissé passer sans la rectifier cette involontaire inexactitude. Laissez m'en, je vous prie, effacer toute trace dans votre redoutable *Bloc* en y exprimant publiquement au général André et à son collaborateur, le général Percin, la haute estime et la profonde gratitude que m'a inspirées leur conduite exemplaire dans toute cette délicate et intéressante affaire.

Veuillez croire, mon cher Clemenceau, à mon affectueux dévouement.

L. TRARIEUX.

Nous devons pour terminer dire que Goutaudier est venu, le 11 décembre, dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, exprimer à M. Trarieux ses sentiments de vive gratitude.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 25 novembre 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/4 sous la présidence de M. Traieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Molinier, Kopenhague, Brochot, H. Fontaine, Lucien Fontaine, Guieysse, D^r Gley, D^r Reclus, Eugène Prévost, D^r Brissaud, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusé : M. Lapique.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président donne connaissance de la situation générale. Le nombre des adhésions nouvelles du 8 au 23 novembre est de 32.

Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues est de 17. Le nombre des adhésions nouvelles depuis le 1^{er} janvier est de 8.130.

Le nombre total des adhérents au 23 novembre est de 25.475.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président donne connaissance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.348.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — Néant.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — M. le président informe le Comité central que la souscription pour la propagande a donné jusqu'au 23 novembre la somme de 969 francs.

Le Comité central décide de publier, à 10.000 exemplaires, la conférence de M. Buisson « *Pourquoi nous sommes patriotes et ne sommes pas nationalistes.* » M. A. Kopenhague propose la publication d'un résumé de « *Jacques Bonhomme* » de A. Thierry. La décision est remise à plus tard.

LE COURRIER. — Il a été expédié du 18 au 23 novembre 536 lettres, 160 imprimés et 24 colis-postaux.

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE. — M. le président donne connaissance du rapport de la commission administrative.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, Lucien Fontaine, Henri Fontaine, Mathias Morhardt, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

« LES AVARIÉS ». — M. le président informe le Comité central qu'à la suite de sa lettre à M. Brieux, il a reçu la réponse suivante :

23 novembre 1901

« Monsieur,

« J'ai été extrêmement touché par la lettre que vous m'avez « fait l'honneur de m'adresser, et je vous en remercie profondément.

« Vous avez, dans une grande occasion, défendu la liberté ; « vous la défendez encore dans cette petite querelle. Je vous en « suis très reconnaissant.

« BRIEUX. »

L'AFFAIRE BUVELOT. — Le Comité central prend connaissance du rapport suivant du secrétariat général :

« Nous avons été saisis par notre collègue, M. Varnesson, huissier à Vignelles, de l'affaire Buvelot qui a été exposée par notre avocat conseil, M. Tarbouriech, dans les termes suivants :

« M. Buvelot, instituteur et secrétaire de la mairie, exerçait en même temps l'office de chantre à la paroisse d'Hautmont. Ayant réclamé le paiement du salaire qui lui était dû à ce titre soit 25 francs, il ne put l'obtenir. Il prit un jugement de condamnation, en 1894, jugement qu'il n'a pu faire exécuter depuis

cette époque, malgré ses démarches les plus actives. La fabrique lui faisait répondre que sans doute le crédit pour le salaire du chantre était inscrit au budget, mais que le dit budget se soldant en déficit, il n'était pas possible de le payer. La préfecture répondait qu'elle n'avait pas à intervenir, puisque le crédit était inscrit au budget, il était inutile de procéder à une inscription d'office.

« M. Buvelot n'avait donc, d'après le préfet, qu'à agir auprès du trésorier de la fabrique pour obtenir le paiement d'une dette régulière et reconnue par cet établissement. De même, l'évêque faisait écrire « que la somme de 50 francs figure au budget de la fabrique avec affectation au traitement du chantre. » Seulement le budget de cette fabrique, dont les ressources sont de peu d'importance, se clôture en déficit.

« Ajoutons que M. Buvelot a payé sa prétention d'obtenir justice par une mise à la retraite à la limite d'âge.

« En conséquence, notre président, M. Trarieux, écrivait au mois de juillet dernier à M. le ministre de l'intérieur et des cultes pour lui recommander la demande de M. Buvelot.

« Le ministre a répondu en ces termes, par l'intermédiaire de M. le directeur général des cultes :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des observations que je lui ai adressées, M. l'évêque de Verdun vient de m'aviser qu'il a inscrit d'office au budget de la fabrique de « Hautmont le montant des sommes dues à M. Buvelot. »

Ce rapport est approuvé.

M. le secrétaire général annonce que M. Buvelot verse un don de dix francs à la Ligne en témoignage de reconnaissance.

COMMUNICATION DE LA SECTION ROCHECHOUART. — Le Comité central prend connaissance d'une lettre de M. Jean Charrière, secrétaire général de la section de Rochechouart, invitant le Comité central à envoyer des délégués à la réunion de la commission chargée d'étudier les réformes à apporter dans les services de l'assistance publique, qui aura lieu le 10 décembre.

Le Comité central délègue MM. les docteurs Brissaud, professeur à la Faculté de médecine et Paul Reclus, membre de l'Académie de médecine.

COMMUNICATION DES SECTIONS DU XX^e ARRONDISSEMENT. — Le Comité central délègue MM. Trarieux et Louis Havelat à l'occasion de la fête d'inauguration de ces sections.

COMMUNICATION DE LA SECTION BEL-AIR-PICPUS. — Après avoir pris connaissance d'une proposition de la section Bel-Air-Picpus tendant à la création d'un organe fédéral entre les sec-

tions parisiennes, le Comité central décide d'inviter le bureau de ces sections à venir s'entretenir avec lui de cette proposition dans une prochaine séance.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE JOIGNY (en formation).
— Le Comité central prend connaissance de l'appel suivant, adressé par la section de Joigny en formation aux républicains de cet arrondissement :

« Appel aux républicains des environs de Joigny.

« Depuis près de quatre ans que la Ligue des Droits de l'Homme est fondée, nous avons, non sans tristesse, constaté le peu d'empressement qu'ont mis les républicains de l'Yonne à collaborer à cette belle œuvre de justice et de solidarité.

« Trois sections seulement existent dans notre département, l'une à Auxerre, une autre à Ancy-le-Franc et la troisième à Bléneau. Il devrait y en avoir une dans chaque commune ou du moins dans chaque canton.

« L'inertie des amis de la liberté est vraiment condamnable au moment où tous nos adversaires s'unissent plus étroitement que jamais afin de combattre les grands principes de la Révolution française.

« Depuis quelques années la réaction a déployé une incessante activité. Elle a fondé d'innombrables sociétés pour rassembler toutes les forces éparses dont elle dispose.

« Elle s'est assurée la disposition de la plupart des journaux à grand tirage.

« Elle a, enfin, multiplié les écoles congréganistes et les œuvres de soi-disant charité pour pétrir un plus grand nombre de cervelles à son image.

« Est-il besoin de rappeler que dans toutes ces maisons d'enseignement, la morale des jésuites est impudemment enseignée ?

« Est-il besoin de rappeler qu'on y propage la haine de la Révolution, de nos institutions républicaines, qu'on y ressuscite les querelles de race et de religion, qu'on y discipline au service de l'Eglise les jeunes générations, et que l'on prépare même à la guerre civile ?

« Si nous voulons conserver les libertés que nos pères de 1789 nous ont conquises au prix de leur sang, il est temps de nous unir pour les défendre.

« C'est pour cela que la Ligue des Droits de l'Homme s'est constituée.

« C'est pour cela que, grâce à l'énergie et au dévouement des hommes qui sont à la tête du Comité central ou des comités

des sections, elle a pu rendre les plus grands services à la démocratie.

« La Ligue des Droits de l'Homme accepte tous ceux qui veulent bien se joindre à elle pour combattre l'arbitraire, l'intolérance et l'injustice.

« Elle organise partout des sections afin d'amener les citoyens à prendre eux-mêmes leurs propres intérêts en mains.

« Du reste, l'expérience nous a appris que malgré trente ans de République, la devise républicaine n'est pas encore descendue du fronton de nos monuments.

« Trop souvent l'homme isolé, sans connaissances, sans appui, n'a pu parvenir à faire respecter ses droits.

« Il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme et à ses innombrables sections de venir au secours de quiconque a besoin d'aide et d'appui.

« Il lui appartient de tendre une main fraternelle aux esclaves et aux persécutés.

« Qu'on ne dise pas d'ailleurs qu'il n'y a plus d'esclaves. Le procès du Bon Pasteur vient de montrer d'une façon éclatante que le cléricalisme a fondé sa prospérité sur l'esclavage.

« Aux malheureuses victimes des passe droits, des illégalités, des injustices et des abus, qui ne peuvent se défendre elles-mêmes, apportons le puissant secours d'une vaste société, vivant et agissant pour le bien public et pour l'intérêt général.

« Pénétrons-nous de cette vérité que l'association est une force et qu'elle seule permet de lutter contre l'arbitraire.

« Depuis le 4 juin 1898, date de sa fondation, la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas reçu moins de deux mille demandes d'intervention. Elle a fait son devoir pour chacune d'elles.

« Dans des centaines et des centaines de cas, elle a fait triompher la cause de la justice et du droit.

« Il suffit de lire le *Bulletin officiel* pour constater le résultat de ses efforts, pour voir les services qu'elle pourra rendre le jour où tous les bons citoyens résolus à défendre les principes révolutionnaires, s'uniront dans cette belle œuvre de solidarité républicaine.

« Il est bon d'ajouter que la Ligue des Droits de l'Homme à l'encontre de beaucoup de sociétés, n'est pas une œuvre électorale. La politique de personnes n'est pas son fait. Elle se contente de lutter contre les illégalités et contre les abus.

« La cotisation est de deux francs par an.

« L'abonnement au *Bulletin officiel*, qui paraît tous les 15 jours est de trois francs par an.

« Si vous voulez participer à notre œuvre, cela vous est facile.
« Envoyez-moi votre cotisation et je vous ferai parvenir
votre carte de sociétaire.

« PAUL BURAT,

« trésorier provisoire de la section de Bassou.

« P.-S. — Les femmes peuvent être membres de la Ligue au même titre que les hommes. »

COMMUNICATION DE LA MAISON CH. DELAGRAVE. — Le Comité central prend connaissance d'une petite plaquette intitulée : « La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » de MM. A. Belot et A. Bertrand, éditée par la maison Delagrave.

Le Comité central prend en considération la proposition formulée par M. E. Prévost de publier un état des ouvrages sur la Déclaration des Droits de l'Homme parvenus à la Ligue.

L'INTERDICTION DE *Ces Messieurs*. — M. le président se charge d'examiner la question soulevée par l'interdiction de la pièce *Ces Messieurs* de M. Georges Aucey.

L'AFFAIRE GOUTAUDIER. — M. le président annonce que le soldat Goutaudier, dont la Ligue s'est déjà occupée, vient d'être libéré à titre de soutien de famille.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES. — M. le président annonce qu'en souvenir, et pour accomplir un désir de M. Edmond Bloch, décédé, sa famille vient d'apporter à la Ligue une somme de 1.000 francs.

M. le président donne lecture d'une lettre qu'il adresse à un membre de la Ligue, en réponse à une demande d'intervention dans un concours pour un emploi dans une administration publique. Le Comité central approuve les termes de cette lettre et en décide la publication dans le *Bulletin officiel*.

Sur la proposition de M. le président, le Comité central nomme une commission composée de MM. Trarieux, Louis Havet, Francis de Pressensé et Joseph Reinach, pour élaborer un projet de déclaration à l'occasion des élections prochaines.

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Séance du 2 décembre 1901

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, L. Havet, E. Prévost, A. Kopenhague, Brochot, Molinier, Henri Fontaine, Guieysse, D^r Reclus, D^r Brissaud, Delpech, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Lucien Fontaine, Jean Psichari, Louis Lapicque.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé.

LA SITUATION GÉNÉRALE. — M. le Président donne connaissance de la situation générale.

Il résulte du recensement opéré en fin d'année que le nombre des adhérents au 30 novembre est de 24.978.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Président donne connaissance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.356.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le Président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques : de M^{me} André, 1 exemplaire de *Science et Education*, de A. Berthelot ; de M. Léon Deschamps : 10 exemplaires de *Liberté, Egalité, Fraternité*, conférences faites au Mans, par M. Léon Deschamps, président de la section du Mans.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — M. le Président informe le Comité central que la souscription pour la propagande a donné, jusqu'au 30 novembre, la somme de 1009 fr.

Le Comité central ajourne à la prochaine séance l'examen de la proposition de M. Kopenhague sur la publication de *Jacques Bonhomme*, de A. Thierry.

LE COURRIER. — Il a été expédié du 25 au 30 novembre 243 lettres, 239 imprimés et 8 colis postaux.

COMMUNICATION DE LA SECTION BEL-AIR-PIEPUIS. — Conformément à la décision prise dans la dernière séance, les membres du bureau de la section Bel-Air-Piepus sont venus exposer au Comité central leur projet de création d'un organe fédéral, entre les sections parisiennes.

M. Jean d'Aveline, président de la section, a exposé les arguments qui, d'après lui, rendent nécessaire la création de cet organe fédéral, ainsi que les heureux résultats qu'on pourrait en attendre.

M. le Président présente quelques observations sur la difficulté matérielle du travail dans des assemblées nombreuses et fréquentes.

M. Louis Havet exprime la crainte que les sections ainsi fédérées ne perdent de vue l'intérêt local qui leur est propre et ne consentent insensiblement à une diminution de leur initiative et de leur responsabilité.

Après quelques explications de M. d'Aveline, M. le Président résumant le débat, dit qu'il y a quelque chose à retenir de la proposition de la section Bel-Air-Picpus. Le Comité central ne désire pas s'isoler des sections; il est déjà en rapport avec elles par l'organe du *Bulletin officiel* et il sera heureux de réunir les présidents des sections parisiennes pour échanger des vues avec eux.

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE. — M. le président donne connaissance du rapport de la commission administrative. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

« CES MESSIEURS ». — Le Comité ajourne à une prochaine séance les observations que doit lui présenter M. le président au sujet de cette pièce interdite par la censure.

LE PÉNITENCIER INDIGÈNE. — Sur les indications de M. Paul Guieysse, le Comité central est informé que la *Revue Blanche*, a publié sous la signature de M. Charles Vallier, des articles sur le « Pénitencier indigène ». Il serait peut-être à propos d'attirer l'attention sur les faits monstrueux signalés dans ces articles.

Le Comité central décide que ces articles seront communiqués à M. le D^r G. Hervé, qui est prié de vouloir bien faire un rapport sur la question.

L'ABOLITION DE LA RÉGLEMENTATION. — M. le D^r Brissaud informe le Comité central que le rapport de la commission, chargée d'étudier la question de l'abolition, lui sera soumis le lundi 23 décembre.

LETTRES DE MM. FOLLIN ET DU PASQUIER. — Le Comité central prend connaissances de nouvelles lettres de MM. Follin et du Pasquier. Il prend également connaissance de la réponse de M. le président, qui est approuvée à l'unanimité.

Le Comité central examine ensuite deux questions qui lui sont adressées par M. Follin.

Dans la première, M. Follin demande l'autorisation de contredire, dans le *Bulletin*, certaines idées émises dans des conférences dont le texte a été publié par le *Bulletin*. Le Comité central refuse de créer, en accordant cette autorisation, un précédent dont les conséquences seraient funestes et pour le *Bulletin*, et pour la Ligue elle-même.

En second lieu, M. Follin demande au Comité central de prendre une résolution par laquelle, bornant l'action de la Ligue à la défense de l'égalité devant la loi, il s'interdirait tout autre terrain. Le Comité central n'accepte pas cette limitation de son activité et passe à l'ordre du jour.

L'AFFAIRE G... — M. le président donne lecture au Comité central d'une lettre qui lui a été adressée par M. le ministre de l'intérieur au sujet de M. G..., qui réclamait après plusieurs années une petite fille abandonnée par sa mère et confiée à l'assistance publique.

Le Comité central décide que la réponse de M. le ministre de l'intérieur ne laisse place à aucune réclamation de la part de la mère et du père adoptif.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN. — La section de la Chaussée d'Antin adresse au Comité central un vœu ainsi conçu :

« A l'exemple de diverses sections, le comité de la section de la Chaussée d'Antin exprime le désir que le Comité central réunisse dans une brochure de propagande les faits saillants de la Ligue, depuis sa fondation. »

Le Comité central approuve l'idée émise par la section de la Chaussée d'Antin.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SAINT-NAZAIRE. — La section de St-Nazaire saisit le Comité central de la question de savoir si les sections doivent ou non s'occuper de politique. M. le président veut bien se charger de répondre à la section de St-Nazaire qu'il appartient aux sections d'apprécier, chacune dans son rayon, les limites de leur action. Elles doivent conserver une certaine autonomie, mais ne jamais perdre de vue que le but essentiel de la Ligue, c'est de développer l'amour de la liberté et d'assurer, avec le respect du droit, l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

RAPPORT DE M. DELPECH SUR SES CONFÉRENCES DANS LE MIDI. — M. Delpech communique au Comité central les résultats de ses conférences dans le Midi et donne connaissance des vœux émis par les sections réunies en congrès à Cette.

M. le président, au nom du Comité central, remercie M. Delpech de son dévouement.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES. — M. le président donne lecture de la lettre qu'il adresse à M. le président de la République en faveur du transporté Delfaud. Les termes de cette lettre sont approuvés par le Comité central.

M. le président a accepté de présider une conférence de M. Louis Havet; mais ayant appris que le sujet de cette conférence était la représentation proportionnelle, il exprime à M. L. Havet son désir d'être libéré de son engagement. Il fait ressortir sur ce point, ses fonctions de sénateur l'obligeant à une certaine réserve. M. Louis Havet expose les raisons de principe

qui lui font désirer l'application de la représentation proportionnelle; mais il tient à laisser à M. le président son entière liberté, et il le dégage de sa promesse.

M. Eugène Prévost présente quelques observations sur les résultats qu'on peut craindre de l'application proportionnelle.

M. le président, tout en reconnaissant la portée des critiques formulées par M. Louis Havet contre le système actuel, estime que les mêmes défauts subsisteraient dans un autre système et qu'en tous cas, les républicains ne devraient pas perdre de vue que leurs critiques tendent à diminuer le régime qu'ils veulent défendre.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

DROME

SECTION DE PONTAIX-BARSAC.

La section de Pontaix-Barsac avait organisé, pour le 27 octobre, une réunion, à laquelle se sont fait représenter un certain nombre de sections de la région, notamment celles de Saillans et de Vercheny.

La présidence a été donnée à M. Henri Court, président de la section de Saillans.

M. Benjamin Milhaud, avocat à Montpellier, a fait une intéressante conférence sur le *Procès de Danton*, dont voici le résumé :

Danton, génie même de la Révolution, et qui, en 1792, fut l'âme de la France contre l'Europe coalisée, fut cependant sacrifié à la tourmente révolutionnaire. Chef du 1^{er} comité de Salut public, il est renversé après l'arrestation des Girondins. Sa méthode conciliante est répudiée par Robespierre. A ce moment d'ailleurs la situation est grave : le mouvement fédéraliste gagne en province. Lyon est en pleine révolte, Toulon appelle les Espagnols et les Anglais, la Vendée se soulève, tandis qu'à l'extérieur, on est en guerre avec toute l'Europe.

Malheureusement, au lieu du gouvernement fort, qui aurait été nécessaire pour faire face à tant de périls, les factions se développent.

La tentative d'insurrection des Hébertistes échoue; alors le parti modéré, les amis de Danton triomphent bruyamment. Camille Desmoulins attaque en face le comité de Salut public, et un parti puissant semble exister dans la Convention contre Robespierre lui-même.

Pendant ce temps, Danton, nouvellement marié, semble oublier dans sa retraite les soucis politiques. Il paraît fatigué, indécis, ce qui n'empêche pas des amis de s'inspirer de lui : « Danton dort, disait Camille Desmoulins, c'est le sommeil du lion, mais il se réveillera pour nous défendre ».

Une tentative de conciliation entre Danton et Robespierre échoue. Déjà du reste, Héroult-Séchelles, représentant au Comité de Salut public les idées de Danton, a été arrêté. Le 10 germinal, l'arrestation de Danton, Delacroix, Camille Desmoulins et Philippeau est aussi décidée.

Le Procès s'ouvre le 13, devant ce tribunal révolutionnaire, que, coïncidence étrange, Danton lui-même avait institué.

On peut dire de ce procès qu'il est le type de l'assassinat juridique. C'est déjà le système classique : toutes les formes y sont violées. La citation des témoins à décharge est refusée. St-Just obtient même de la Convention un décret qui équivaut à une véritable mise hors la loi des accusés. Au quatrième jour des débats, le jury coupe court à toute délibération en déclarant qu'il est suffisamment éclairé ; enfin pour que l'iniquité fût complète le président Hermann et le procureur Fouquier communiquent aux jurés, en séance secrète, une prétendue pièce à charge des accusés, et dont Danton ignore l'existence.

La sentence fut exécutée le jour même. Danton et ses amis moururent avec courage. Mais cette mort fut une lourde faute dont tout le poids retombe sur la mémoire de Robespierre et de St-Just.

Sa seule excuse est dans l'atmosphère enfiévrée de l'époque, et dans l'œuvre écrasante de ces hommes, pour lesquels la vie humaine n'était rien, tandis que la Patrie et la République étaient tout.

Ce n'est que par des moyens terribles qu'ils purent faire face à leur situation, et cette excuse, on la chercherait en vain pour les crimes abominables que devaient commettre plus tard, des royalistes, qui dépassèrent la Terreur dans leur soif de vengeance et de sang.

Cette conférence est accueillie par des applaudissements chaleureux.

Après une courte suspension de séance, M. le docteur et professeur Planchon, prend la parole sur *l'organisation d'un Enseignement populaire*.

Il dit que l'Education sociale, la plus grande des nécessités actuelles, constitue aussi un impérieux devoir pour les classes appelées, bien souvent à tort du reste, les classes élevées. Le

but général de toutes les œuvres qui cherchent à élever le niveau de la vie publique doit être le progrès des sentiments de solidarité, d'égalité et de fraternité, le développement de la raison, et l'évolution de plus en plus sûre du suffrage universel vers la conscience du droit et de la vérité.

La Société d'Enseignement populaire de l'Hérault, dès ses débuts, s'est inspirée de ces principes. La rapide esquisse de son histoire permet non seulement d'affirmer qu'elle les a appliqués jusqu'ici sans défaillance, mais que des résultats sociaux intéressants ont été obtenus.

Aux modestes efforts, et au budget plus modeste encore du début, a succédé une période d'activité et de succès encourageants. La méfiance de la première heure a disparu. Aujourd'hui ouvriers intellectuels et bourgeois se rencontrent dans des rendez-vous populaires.

Les conférences les plus variées sont l'objet d'une organisation minutieuse et intelligente. La lecture n'est pas oubliée ; des auditions musicales figurent aussi dans les programmes ; on a soin de les expliquer pour en faire goûter le côté artistique, et les œuvres médiocres sont exclues.

En dehors des séances, la société organise encore des visites aux laboratoires, aux musées de la ville, des promenades et des excursions plus lointaines.

Sa dernière innovation, et non la moins heureuse, a consisté cette année en l'ouverture d'un *Mazet* ouvrier. Dans une maison de campagne louée à cet effet, chacun vient en famille. Des jeux variés, des causeries, des pique-niques remplissent les dimanches, et le nombre des visiteurs est allé en croissant.

En somme, l'utilité de cette œuvre d'éducation populaire paraît aujourd'hui démontrée. L'orateur parle avec une chaleur communicative du sentiment d'amélioration et de profit personnel qu'éprouvent tous ses membres.

L'éducation est la vraie voie pour transformer l'Etat sans secousse trop brusque. Les égoïstes seuls la craignent. Mais ceux qui la recherchent — et parmi ceux-là ne convient-il pas de ranger les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ? — tous ceux qui y travaillent, sont largement récompensés de leurs efforts, lorsqu'ils voient l'obscurité de l'ignorance, des préjugés et de l'erreur se dissiper d'elle-même au clair soleil de la Raison.

Cette allocution est approuvée par les applaudissements des auditeurs.

Ensuite M. Randin, président de la section de Pontaix-Bar-

sac, présente un ordre du jour, et tient à l'expliquer en quelques mots. Auparavant, il est certain d'interpréter les sentiments de toute l'Assemblée en félicitant et en remerciant les deux conférenciers, dont on n'oubliera pas la parole courageuse et vibrante.

Sans se risquer sur le fond du sujet, que M. Milhaud a traité avec une compétence historique et juridique de premier ordre, il veut simplement relever l'importance considérable qu'il y a pour la démocratie, à l'heure actuelle, à étudier le grand mouvement révolutionnaire, dans lequel la nation se montra si passionnée de ses libertés, qu'elle se donna tout entière à la réorganisation de son état social.

Ce n'est pas que, comme le disent certains apologistes de la Révolution, il faille tout admirer en elle. Elle s'est inspirée souvent de détestables maximes, elle a glorifié de trop réels faits, elle a accompli de lourdes fautes.

Il n'en reste pas moins que le principe qui est à l'origine de la Révolution est généreux et juste. Nous lui devons la conscience de nos droits modernes. Notre Ligue des Droits de l'Homme s'est donné pour devoir d'en rappeler les préceptes de liberté civique, et voilà pourquoi nous sommes heureux d'avoir vu aujourd'hui retracer une page éloquente de ce passé républicain, dont nous n'avons pas su encore recueillir tous les fruits.

Mais si la Révolution et son Histoire sont d'actualité pour rendre prospères et affermir les institutions que s'est données la République, ce n'est pas dans le passé pourtant qu'il faut chercher les seuls modèles de vertus sociales, et le seul idéal de la vie publique.

L'éducation d'une démocratie comporte encore l'étude d'une foule de sujets actuels ; problèmes de littérature, de science, d'art, d'économie politique et de moralité sociale. Aussi le sujet développé par M. Planchon se rattache-t-il étroitement à celui qui l'a précédé.

L'enseignement populaire est l'œuvre actuelle et urgente de pacification sociale. Il est à désirer que la Ligue des Droits de l'Homme entre résolument dans cette voie, et que ses sections les plus modestes se fassent seconder dans ce sens.

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité :

« Les membres de l'assemblée réunie à Pontaix le 27 octobre 1901,

« Considérant que l'Instruction largement répandue est un besoin et un droit pour le peuple ; — que l'Education sociale

sous toutes ses formes, en faisant connaître le vrai, est le seul moyen de développer la Raison ; que par elle, les hommes s'élèveront à l'idéal de justice, dans lequel les distinctions sociales ne dépendront plus que des degrés d'énergie, d'intelligence et de moralité individuelles ;

« Convaincus que le devoir absolu de tous les hommes instruits est de faire partager aux déshérités du savoir les connaissances qu'ils ont eu le bonheur d'acquérir ;

« Convaincus d'ailleurs que cette instruction doit-être propagée dans un ferme esprit démocratique et républicain, sans jamais s'abaisser aux questions de partis ou de personnes ; — que le contact bienfaisant et quotidien des hommes de bonne volonté de toute condition, doit les porter à s'estimer et à s'aimer d'autant plus qu'ils se connaîtront davantage.

« Emettent le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme, sans dévier de la voie qu'elle s'est tracée et qu'elle suit depuis son origine, trouve de plus en plus dans l'enseignement populaire le moyen de réaliser l'œuvre de justice sociale qui est son but et sa raison d'être. »

Un banquet très animé, comprenant quarante-sept couverts, a fait suite à la conférence. Des toasts ont été portés au Comité central, aux sections de la Ligue, à l'union républicaine et à l'Enseignement populaire.

Il a été décidé par la section de Pontaix-Barsac qu'une réunion mensuelle aurait lieu pendant les mois d'hiver.

Le secrétaire, L. REBOULET.

JURA

SECTION DE SAINT-CLAUDE.

Le dimanche 17 novembre, M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon et secrétaire général de la section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait à Saint-Claude, à deux heures du soir, devant quatre cents personnes environ, une conférence qui a été un vrai succès pour l'éminent orateur et pour la section san-claudienne de la Ligue. Le bureau, nommé sans opposition par l'assemblée, est formé de M. Vuilod, sénateur et maire de Saint-Claude, président ; M. C. Patel, conseiller municipal, vice-président ; MM. G. Grenier et L. Chretin, assesseurs et David, conseiller municipal secrétaire ; tous membres de la ligue.

Après quelques mots de bienvenue, prononcés par le président, la parole est donnée à M. Appleton.

L'orateur expose tout d'abord dans quel but a été fondée la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Elle a pris naissance pendant la passionnante affaire qui ébranla la France et dans laquelle on vit les droits immortels inscrits dans la fameuse Déclaration de l'Assemblée constituante, odieusement violés. Dans les moments de trouble où les passions surexcitées menaçaient ces deux grandes idées qui sont sa devise : « Justice et Vérité », elle a rendu au parti républicain le grand service de tenir haut et ferme le drapeau de la Justice. A l'appel du Comité central, de nombreuses sections de la Ligue se forment sur tous les points du territoire et ce sont ces belles vestales qui veillent à la conservation et à l'accomplissement des principes contenus dans la Déclaration. L'orateur est tout heureux de féliciter la section locale de la Ligue qui, avec l'appui du Comité central et de la plupart des représentants du Jura, a obtenu la grâce du cavalier Jannin. Ce n'est donc pas seulement Dreyfus, juif et riche, qui a droit à sa sollicitude, mais tout citoyen, quelle que soit sa religion et sa condition sociale, trouvera protection auprès d'elle s'il est injustement persécuté. Comme Solon, elle pense que le meilleur gouvernement est celui où tout citoyen regarde comme faite à soi-même, l'injustice commise au détriment d'un autre, et en poursuit avec ardeur la réparation.

La Ligue a été fondée dans le moment critique où l'existence même de la République était menacée ; c'était l'heure, pleine de troubles où, après les funérailles d'un chef d'Etat, Dérouté essayait d'entraîner à l'Élysée le cheval du général Roget. Nos adversaires ont proclamé qu'en cette circonstance ils ont sauvé la République ; mais nous savons, dit l'orateur avec ironie, que c'est le cheval qui refusa de sortir de sa route et nous devons ainsi notre salut à la fidélité d'un animal républicain. (*Rires et applaudissements.*)

Aucun danger ne semble pour l'instant menacer, du moins en apparence, nos institutions ; tout le monde se dit républicain. Ne nous endormons pas cependant dans une fausse sécurité. Nos adversaires, persuadés par une longue expérience, que le pays est fermement attaché à la forme actuelle du gouvernement, se gardent bien de l'attaquer en face : au contraire ils s'en disent les défenseurs. Mais nous savons ce que valent leurs affirmations ; pour eux, comme pour les maires de contrebande, le pavillon couvre la marchandise. De même que certains industriels mettent à leur étalage des articles de réclame qui leur permettent de liquider aux naïfs clients leur pacotille

de l'arrière-bouïque, de même les principes qu'ils invoquent dans leurs belles paroles, leur permettent d'écouler auprès de quelques naïfs électeurs leur camelotte cléricale et réactionnaire. (*Applaudissements.*)

Serrons de près la question, dit l'orateur, et voyons comment nos adversaires pratiquent la liberté de conscience et l'examen de la patrie.

Les docteurs Saint-Augustin et Saint-Thomas, pour ne citer que les principaux, sont d'avis qu'on a le droit d'employer la violence pour ramener les égarés sous le joug de la loi. Au concile de Tolède ils enlevaient de force les enfants juifs pour les faire baptiser. Après la révocation de l'édit de Nantes ils obligent les protestants restants à abjurer. Plus près de nous, le pape Pie IX, ne fait-il pas dire dans le *Syllabus* : « Qu'il soit anathème celui qui prétend que la liberté de conscience et des cultes doit être proclamée par la loi ». Léon XIII lui-même, malgré son esprit incontestablement libéral, fait la déclaration suivante : « La justice et la raison défendent d'accorder les mêmes droits à toutes les religions. » N'est-ce pas contraire à l'idée que nous nous faisons de la liberté religieuse ? Jamais cette liberté ne fut plus outrageusement violée que par l'église catholique : conversion d'enfants juifs et protestants. L'affaire Mortara, qui eut un énorme retentissement en Europe en 1858, n'est-il pas un exemple frappant de l'intolérance cléricale ? Les lois de la liberté sont l'œuvre des républicains ; c'est à la République qu'on doit liberté religieuse, liberté de la presse, liberté des syndicats, liberté d'association.

Nos adversaires nous reprochent d'avoir fait une loi contre les associations religieuses. Certes nous avons la franchise de le proclamer ; mais si nous voulons la liberté pour tous, nous devons prendre au préalable des garanties pour le maintien de cette liberté. Toute association d'hommes est libre par essence, mais à la condition que ceux qui en font partie reprennent, en dehors de l'association, toute leur liberté d'action. Dans ces dernières on aliène sa liberté au profit d'un chef (vœu d'obéissance), on renonce à fonder une famille (vœu de chasteté), on se prive du droit de propriété personnelle (vœu de pauvreté), tandis que nos associations laïques n'ont pour but que le développement de tous nos droits et de toutes nos libertés : Vainement on objectera que quelques-unes se livrent uniquement à l'exercice de la charité ; trop souvent la pratique de cette vertu n'est qu'un prétexte et les scandales de l'établissement des sœurs du Bon Pasteur à Nancy, les agissements des Assomptio

nistes qui rêvaient d'organiser (cela a été prouvé par le procès qui leur a été intenté) une administration officieuse à côté de l'administration officielle, nous démontrent surabondamment que la charité n'est qu'un prétexte et que le but poursuivi ne vise qu'à l'extension de l'influence cléricale. On ne doit donc pas la liberté entière à qui veut la destruction de cette liberté. Vouloir faire un mariage d'amour entre la République et les congrégations, c'est unir la chèvre et le chou et le chou républicain serait bientôt mangé par la chèvre cléricale.

Aux réactionnaires plus ou moins déguisés sous un masque républicain, est venu s'ajouter un groupe d'hommes qui ont voulu se faire un monopole de l'idée de Patrie : c'est la Ligue de la Patrie française, ce sont les nationalistes. Ils osent confisquer à leur profit cette grande idée, mais la Patrie est à tous les Français et chaque citoyen a le droit de l'aimer suivant son propre idéal. Comme tous les sentiments, le patriotisme doit avoir sa pudeur et on le profane en l'étalant. Nous aimons tous nos femmes, nos enfants, mais nous n'allons pas le crier sur la place publique. La patrie n'est donc qu'une grossière excuse. Pendant l'émission du Panama, tel journal très répandu, connu actuellement par son grand excès de patriotisme, savait aussi faire appel aux sentiments patriotiques des masses, au moyen d'articles grassement tarifés. Les nationalistes, avec leurs manifestations à tout propos et même hors de propos, ne sont que les cabotins du patriotisme. Ils acclament un sabre qu'ils sauraient à la rigueur avaler. (*Rires et applaudissements.*)

Leurs principaux soutiens, et beaucoup n'ont pas fait de service militaire, ne sont-ils pas les descendants de ces émigrés qui combattirent la France dans les rangs ennemis ? C'est nous qui défendons les idées de nos grands ancêtres de 1789 et de 1792 qu'on veut flétrir du nom de sans-patrie !

Faut-il montrer aussi le peu de sincérité dans le reproche qu'on nous fait journellement d'insulter l'armée ? Non, les injures dont leurs principaux journalistes ont couvert, avant l'affaire Dreyfus, certains ministres de la guerre, dépassent en violence les critiques que notre Ligue a eu quelquefois à formuler.

Le conférencier termine par une anecdote touchante. « Un émigré fait prisonnier par l'armée républicaine entend parler notre langue des deux côtés du camp et se demande de quel côté est la vraie France : est-elle du côté des sans-culottes qui défendent le sol natal ou du côté des nobles passés à l'ennemi ? Tout à coup il aperçut, éclairée par le feu du bivouac du corps

de garde, une affiche portant les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Et il comprit que c'était pour défendre ces Droits, base de toute démocratie, que ces vaillants couraient à la frontière. Alors la lumière se fit brusquement dans son esprit, ses hésitations cessèrent et il s'écria : « La vraie France n'est pas du côté de l'armée de Condé, la vraie France, mère de tous les peuples, est celle de la Déclaration. » (*Applaudissements prolongés*).

Avant de lever la séance, le président met aux voix l'ordre du jour suivant qui est adopté à l'unanimité moins une voix.

« Les citoyens présents à la conférence de M. Jean Appleton, organisée sous les auspices de la section san-claudienne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, approuvent entièrement les idées émises par l'éminent orateur et le félicitent pour la campagne patriotique qu'il a entreprise dans les départements de l'Ain et du Jura.

« Ils envoient au ministère de défense et d'action républicaines l'hommage de leurs respectueuses sympathies et l'engagent à persévérer dans la voie des réformes démocratiques et sociales. »

SAONE-ET-LOIRE

SECTION DE MACON.

Le dimanche 10 novembre, à 3 heures de l'après-midi, avait lieu à la salle de l'Alcazar, la conférence organisée par la section mâconnaise.

Cinq cents personnes environ — dont une cinquantaine de dames — avaient répondu à l'appel de la section. Parmi elles, citons MM. Laneyrie, adjoint au maire de Mâcon; Danaud, conseiller d'arrondissement; Ravassard, inspecteur primaire; Litaud, président de l'Amicale du quartier St-Clément; Goyon, maire de St-Laurent; Loron, maire de Flacé; Barraud, maire de Cruzille; Robert, Rey, Bonnet, Gaitte, Pillet, Puillet, conseillers municipaux de Mâcon, de nombreux instituteurs et quelques fonctionnaires.

A 3 heures précises, M. Laneyrie, vice-président de la section, ouvre la séance.

Voici le texte de son allocution :

Mesdames, Messieurs,

« La conférence que vous allez entendre aujourd'hui a été organisée par la section mâconnaise de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. L'état de santé de M. Côte, son président ne lui permettant pas de présenter la Ligue au public

mâconnais, qui ne la connaît pas encore, je viens le faire à sa place. Je serai aussi bref que je le pourrai, ne voulant empiéter que le moins possible sur le temps réservé à notre conférencier.

« Messieurs, la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a été fondée à Paris, par M. Trarieux, ancien ministre de la justice, et quelques-uns de ses amis à l'occasion d'une affaire célèbre dont je ne dirai que ceci : c'est qu'elle a fait sentir à un grand nombre de républicains que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, cette base sur laquelle repose la République et la société moderne n'était pour beaucoup de français qu'une vaine formule dont on n'avait pas à tenir compte. C'est pour faire connaître cette Déclaration des Droits ignorée de la plus grande partie de nos compatriotes, pour la tirer de l'oubli dans lequel elle était tombée, pour la défendre contre ceux qui affectent de la mépriser, que quelques hommes se réunirent et fondèrent la Ligue qui, dès le début, eut le privilège d'être soutenue par tous les vrais républicains, depuis les plus modérés jusqu'aux plus avancés, et d'être attaquée par tous ceux qui n'ont qu'un but le renversement de la République et de ses institutions.

« Je viens de dire, Messieurs, que les vrais républicains, depuis les plus modérés jusqu'aux plus avancés avaient soutenu notre Ligue.

« En effet, parmi les membres fondateurs, nous avons avec M. Trarieux, M. Duclaux, l'éminent savant, directeur de l'institut Pasteur, M. Louis Havet, professeur au collège de France, membre de l'Institut, hommes modérés s'il en fut ; M. Yves Guyot, directeur du journal *le Siècle* ; M. Ranc, ancien sénateur radical ; M. Delpech et aussi M. de Pressensé, dont les opinions publiques sont suffisamment caractérisées par ce fait qu'il est un des principaux rédacteurs du journal *l'Aurore*. Et si nous sommes attaqués par de soi-disant républicains, nous le sommes par ceux qui comprennent la République comme elle fonctionnait sous Napoléon Bonaparte, empereur. Car il y a malheureusement de ces républicains-là.

« Aujourd'hui, il faut combattre l'équivoque. Tout le monde se dit républicain. Le pape lui-même l'est devenu. Quand on voit la République faire tant de recrues du côté où on ne les attendait guère, on se rappelle cette parole d'Edgar Quinet, dont je ne me souviens pas textuellement, mais qui est à peu près celle-ci : « Quand je vois tous ces nouveaux ralliés à la République, je n'ai peur que d'une chose, c'est qu'ils ne nous donnent un jour une République de jésuites ».

« Or cette république là, nous n'en voulons pas.

« Et si nous avons avec nous tous les vrais républicains, c'est que la Déclaration des Droits de l'Homme favorise admirablement leur union, c'est qu'elle est l'idéal auquel tout homme moderne doit tendre, le signe de ralliement de tous ceux qui croient que le monde marche et qui veulent marcher avec lui.

« En effet, que dit cette Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ?

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

« Ce qui veut dire que s'il y a inégalité de fortune et de position sociale entre les Français, cela tient à la nature humaine elle-même, mais que nous devons tous nous considérer comme les membres d'une même famille puisque nous appartenons tous à la même patrie.

« Le but de toute association politique est la conservation « des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces « droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance « à l'oppression. »

« Ce qui veut dire que c'est notre droit de faire nos affaires nous mêmes, et que les nationalistes et monarchistes qui ont un sabre pour idéal ne peuvent se réclamer de la Déclaration des Droits.

« La loi est l'expression de la volonté générale; tous les « citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs « représentants à sa formation. »

« C'est l'évidence même, et pourtant, Messieurs, n'avons-nous pas vu Déroulède essayer de faire un coup d'Etat, c'est-à-dire essayer d'imposer par la force sa manière de voir à ses compatriotes, et tous ceux qui se disent nationalistes ne se sont-ils pas solidarisés avec lui ?

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses. »

« Peut-on dire que la conscience publique s'est assimilée cet article, quand, à Paris, on a entendu récemment les cris de « mort aux juifs ! » et de « vive la Saint-Barthélemy ! »

« Mais ce serait trop long, Messieurs, de vous commenter ces articles et ce serait superflu, car il sont par eux mêmes suffisamment clairs.

« C'est donc parce que tous les principes sur lesquels repose la Déclaration des Droits sont de nouveau mis en question, c'est parce qu'ils sont attaqués par tous ceux dont l'idéal est contraire à l'idéal républicain que nous demandons à tous ceux qui

partagent nos idées sur ce sujet, à tous ceux qui croient que la société moderne ne peut reculer en abandonnant les principes de la Déclaration des Droits, de se joindre à nous et de faire partie de la section Mâconnaise de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

« Nous ne demandons l'abandon des convictions particulières de personne ; il suffit pour être avec nous d'être franchement républicain, mais que l'on soit très modéré ou très avancé, on est également le bienvenu attendu que nous ne cherchons pas à nous former en petit comité, en petite chapelle où tout le monde serait du même avis que celui qui aurait parlé, mais qu'au contraire, nous sommes très heureux quand nous trouvons au milieu de nous des contradicteurs qui nous font voir les idées et les faits sous des aspects divers et variés comme la vie elle-même.

« Mais nous ne discutons pas simplement pour le plaisir de discuter ; nos discussions ont un but. Après avoir essayé de nous faire une opinion raisonnée et juste, nous la formulons en un vœu. Nous transmettons ce vœu, d'une part au Comité central à Paris, qui l'adresse à toutes les sections par la voie du *Bulletin*, et d'autre part à nos sénateurs et députés de Saône-et-Loire. Si les sections éparses sur tout le territoire de la France et même des Colonies estiment notre proposition utile, elles la mettent à l'étude, l'adoptent à leur tour et communiquent l'expression de leurs desiderata à leurs représentants respectifs. Ainsi nous avons chance d'agir d'une façon efficace, de produire une agitation utile.

« Et plus nous serons nombreux, plus notre influence sera grande.

« Mais qu'on ne se y trompe pas, nous n'avons pas l'intention de prendre part aux élections, parce que dans les luttes électorales, les questions de personnes compliquent toujours les questions de principes. Au point de vue électoral, chacun de nous conserve donc, bien entendu, son entière liberté.

« Nous restons donc dans le domaine des idées ; il n'est pas une loi, pas un vote des Chambres qui, à ce point de vue, puisse nous laisser indifférents. Nous constituons un cercle d'études politiques désintéressées, parce qu'il nous paraît que notre devoir de citoyen ne consiste pas simplement à déposer tous les quatre ans, un bulletin dans l'urne, mais que nous sommes tenus de prendre part au travail de nos élus.

« Vous avez reçu à l'entrée des imprimés vous faisant connaître les conditions que nous fixons pour la réception de nouveaux

collègues. Vous devez être présentés par deux personnes faisant déjà partie de notre Ligue. Cela est tout naturel que nous désirions avoir des répondants pour ceux que nous recevons parmi nous. Nous sommes déjà assez nombreux pour que vous trouviez sans peine les deux collègues chargés de vous présenter, et si par hasard vous n'en connaissiez pas, vous n'avez qu'à écrire à M. Lafond, instituteur à Mâcon, qui nous transmettra les demandes d'admission qu'il aura reçues.

« Messieurs, je finis en vous présentant M. Appleton, professeur de droit à la Faculté de Lyon, secrétaire général de la section lyonnaise de la Ligue, et conseiller municipal de la ville de Lyon, qui a bien voulu accepter de venir faire la conférence que vous allez entendre sur l'éducation morale et civique du citoyen Français. »

« La parole est à M. Appleton. »

M. Appleton remercie le président de ses bienveillantes paroles et aborde de suite son sujet.

Il prouve d'abord l'immédiate et pressante nécessité de se préoccuper de l'éducation de la démocratie. L'école laïque, seule, peut faire de nos fils des citoyens soucieux des devoirs qui leur incombent, capables de les bien comprendre et de les bien remplir ; seule, elle peut leur donner la notion exacte de leurs droits et la volonté de les exercer. Sa concurrente, l'école congréganiste, élève, non des êtres libres, mais des sujets façonnés à l'obéissance passive, incapables de se diriger d'eux-mêmes.

L'école laïque atteindra le but que nous assignons à ses efforts, si elle est plus savante, plus libérale et plus morale que l'autre.

Plus savante, elle l'est. Nos maîtres laïques sont admirablement formés. Ils constituent un personnel d'élite, plein de dévouement et d'abnégation. Les résultats obtenus, constatés récemment par le jury international à l'Exposition universelle, prouvent leur incontestable supériorité sur les maîtres congréganistes. A l'appui de son assertion, le conférencier donne les chiffres comparés des récompenses décernées par ce jury aux uns et aux autres.

Plus libérale, elle l'est encore, c'est l'évidence même. Il n'y a véritablement d'écoles libres que les écoles de l'Etat. L'école cléricale, bien qu'elle se qualifie elle-même d'école libre, ne saurait l'être en réalité. Le maître y a l'obligation de conformer son enseignement au dogme imposé par l'autorité ecclésiastique. Les esprits libéraux y sont mal à l'aise. Comment défen-

draient-ils la liberté de conscience en face du Syllabus qui la proscriit ? Sont hérétiques et exclus du giron de l'Eglise ceux qui n'acceptent pas ce catalogue des prétendues erreurs d'ordre philosophique, politique, social et moral, dressé par Pie IX. Le maître laïque, lui, tout à fait indépendant à cet égard, n'enseigne que ce qu'il tient pour vrai ; son école est donc la seule qui soit libre.

Plus morale, incontestablement elle peut l'être sans difficulté ; qu'on se pénètre bien, en effet, de cette vérité que la morale existe par elle-même, qu'elle n'a nul besoin pour être du concours de la religion, qu'il y a danger à ne la concevoir que sous la forme religieuse. N'est-ce pas certain que tout enfant élevé dans la piété subit, dès qu'il atteint l'âge d'homme, la crise de la foi ? A ce moment, s'il est convaincu par son éducation première que religion et morale forme un indissoluble ensemble, il y a chance pour que le tout s'effondre.

De là, nécessité de constituer une morale indépendante.

L'école laïque a le devoir de faire non seulement l'instruction, mais l'éducation nationale.

On dit qu'elle en est incapable et on en donne cette preuve : depuis qu'elle existe, les crimes ont augmenté, les mœurs se sont corrompues.

D'abord il n'est pas démontré que la moralité se soit abaissée depuis trente ans, et puis le fait serait-il exact en lui-même, on est en droit d'affirmer que l'école laïque n'en est pas responsable.

L'immoralité a trois causes :

1^o L'accroissement continu des villes où agissent presque sans frein ces terribles facteurs de démoralisation : les mauvaises conditions d'hygiène, le surmenage, la promiscuité et l'alcoolisme.

2^o La presse, cette certaine presse qu'on a qualifiée d'immonde, qui vit de chantage, déverse la calomnie, souffle la haine entre français et empoisonne ses lecteurs de feuilletons abêtissants et malpropres.

3^o L'insuffisance de l'éducation dans la famille, due soit à la négligence des parents, soit à des conditions économiques qui retiennent les parents à l'usine, alors que les enfants vagabondent.

D'un mot, la seule cause du mal provient de l'impureté de notre atmosphère sociale.

Aussi bien et mieux que sa concurrente, l'école laïque développe chez l'enfant les qualités qui font l'honnête homme : le respect d'autrui, la tolérance, le respect de soi-même, la solidarité, l'initiative.

Elle fait aussi l'éducation de l'enfant, mais en plus elle lui donne l'éducation civique, ce que l'école congréganiste ne saurait entreprendre qu'en faussant les principes sur lesquels cette éducation repose.

Ces principes, l'école laïque les trouve dans un guide sûr : La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La méthode pour l'enseignement de cette charte de nos libertés, consiste à la considérer, non comme un texte abstrait, issu du cerveau d'un philosophe, mais comme un ensemble de maximes de sagesse pratique résumant les conquêtes de bien des siècles d'éducation nationale; comme un monument historique du passé de la France et comme un programme pour l'avenir.

A propos de chaque article de la Déclaration, on doit se poser toujours les deux questions suivantes : 1° Quelle conquête cela marque-t-il sur le passé ? Quel programme cela impose-t-il pour l'avenir ? — Ainsi l'école attache les progrès du futur à la tradition nationale.

L'orateur applique la méthode d'enseignement qu'il vient de d'indiquer à quelques articles de la Déclaration concernant l'égalité devant la loi, l'égalité devant l'impôt, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté de conscience, la responsabilité des fonctionnaires. Sur chacun de ces points, il montre les progrès réalisés sur l'ancien régime, mais il n'a pas de peine à prouver par des faits, empruntés pour la plupart à l'inoubliable affaire Dreyfus, combien nos mœurs sont peu respectueuses souvent de ces immuables principes. Il souhaite que les maîtres s'efforcent de les enseigner de toute leur âme, il invite tous ceux qui sont conscients de leur haute importance à travailler pour l'école laïque, dans toutes les circonstances où ils pourront lui être utiles. Si la jeunesse est élevée dans l'esprit de la Déclaration, les abus que nous avons vus ne pourront plus se reproduire. La foule des bons citoyens formera autour des principes républicains une garde d'honneur qui les maintiendra hors de toute atteinte. A leur abri, les deshérités pourront enfin conquérir leur place au soleil, et tous, nous marcherons d'un pas assuré, à la conquête du bonheur social.

Des applaudissements éclatent de toutes parts. En vingt endroits, la salle avait déjà indiqué qu'elle était en communion d'idées avec l'orateur. Aussi les applaudissements redoublent-ils, lorsque M. Laneyrie, se faisant l'interprète de tous, remercie M. Appleton pour le plaisir qu'il nous a donné et l'utilité que nous retirerons de sa conférence.

A l'unanimité l'ordre du jour suivant est adopté :
« Les citoyens, réunis au nombre de 500, dans la salle de l'Alcazar, après avoir entendu la conférence de M. Jean Appleton, expriment le vœu que l'école laïque s'impose le devoir de donner une éducation morale et civile prenant sa base sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. »

SEINE — PARIS

SECTIONS DU XI^e ARRONDISSEMENT.

Les quatre sections du XI^e Arrondissement organisent pour le vendredi 20 courant une conférence qui aura lieu dans les salons Voyenne, 10, Place Voltaire.

Elle sera faite par le docteur Legrain, médecin en chef de Ville-Evrard, qui causera de l'Alcoolisme et des Droits de l'Homme.

Cette conférence sera suivie d'une partie littéraire.

SECTIONS DU XVI^e ARRONDISSEMENT.

M. le Pasteur Foulquier a fait le 6 novembre, à la salle du Contrat-Social, devant une assistance nombreuse, une remarquable conférence sur la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La séance était présidée par M. G. Laugée, vice-président de la section de Porte-Dauphine.

Après avoir constaté que la question s'impose dans tous les pays, et rappelé que M. Brisset a posé le problème, il y a quelques années, dans un débat un peu trop académique à la Chambre des Députés, M. Foulquier montre en termes fort élevés que la séparation peut devenir une réalité féconde, aussi bien sous le rapport de la religion qu'au point de vue politique. Pour M. Foulquier la question n'intéresse pas seulement le chrétien, mais aussi le citoyen qui veut travailler à la pacification des esprits.

La mission de l'Etat consiste à garantir à chaque citoyen le libre exercice de ses droits légitimes, et non pas à s'ériger en protecteur de certaines croyances religieuses. Par le Concordat, l'Etat lèse les droits de beaucoup de citoyens. La convention de 1801, connue sous le nom de Concordat, ne fut pas un traité conclu entre deux puissances; ce fut un accord intervenu entre deux hommes, Bonaparte d'une part, Bonaparte qui avait besoin de faire bénir son coup d'Etat et de faire consacrer par un clergé à sa dévotion la suppression des libertés publiques, et le pape de l'autre.

M. Foulquier se demande si l'Eglise a observé les stipulations du Concordat, qui lui commandent le respect du gouvernement et des institutions établies, si elle n'a pas toujours tenu pour lettre morte tous les articles de ce traité à l'exception de celui qui concerne le traitement du clergé. Il fait remarquer ensuite que le Syllabus constitue la plus éclatante dénonciation du Concordat. En imposant, en 1865, cette charte du Syllabus au monde catholique, l'Eglise a nettement violé certaines stipulations du Concordat. Depuis lors, la proclamation de l'infailibilité papale n'a fait qu'accentuer les tendances du Syllabus. Le Concordat, dont l'Eglise a accepté les bénéfices, mais non pas les charges, coûte trop cher à la République.

On a dit que l'abrogation du Concordat, tout en étant légitime, serait actuellement inopportune. Bannir la liberté de l'Eglise, ce serait fournir une arme à nos adversaires, au parti clérical. Aussi longtemps, au contraire, que le Concordat subsistera, l'Eglise sera tenue comme par un lacet, sous la dépendance de l'Etat.

M. le Pasteur Foulquier proteste contre cette manière de voir. Ni les traitements coercitifs, ni même la prison ne pourront faire rentrer l'Eglise dans ses attributions. Elle sera grandie par la persécution. On sait les résultats que le Kulturkampf a donnés en Allemagne. La même politique obtiendra en France les mêmes conséquences.

On a dit d'autre part que l'abrogation apparaîtra comme une œuvre de haine et provoquerait une immense réaction. L'Eglise travaillerait à détruire la démocratie. M. Foulquier pense que la séparation sera la banqueroute du cléricalisme, quimourra de faim quand il ne sera plus renté et subventionné par l'Etat. En ce qui concerne la question des traitements du clergé, il propose d'accorder la personnalité civile à une assemblée nommée par l'ensemble des fidèles.

Les Etats-Unis ont donné l'exemple depuis longtemps et tout le monde s'en trouve satisfait. M. Foulquier ne demande pas d'ailleurs qu'on fasse une séparation immédiate. Comme toutes les transformations trop brusques, comme toutes les révolutions, hélas ! celle-ci pourrait avoir de tristes lendemains. On pourrait se contenter de décréter la séparation en principe, et en remettre la mise en vigueur à deux, trois ou cinq ans par exemple. De cette manière chacun aura été prévenu à l'avance.

On a dit encore que la séparation favoriserait l'athéisme, et que les croyances religieuses ne pouvaient vivre et se développer qu'avec l'appui de l'Etat. Cela est faux, dit M. Foulquier,

L'Eglise doit être soutenue non pas par l'Etat, mais par Dieu. Le Christ n'a jamais préconisé l'union avec le pouvoir. Il s'est contenté de dire : « Rendez à César ce qui est dû à César » Il ne frayait pas avec les grands et ne plia jamais l'échine devant le pouvoir. L'Eglise s'est développée dans la liberté et par la liberté. Dans les premiers siècles elle a fait de si prodigieux progrès que Tertullien a pu dire que le Christianisme occupe tout l'Empire et Pline constate que les Temples sont désertés.

L'union de l'Eglise avec la force a détourné le catholicisme de sa voie. Le christianisme est individuel avant d'être social. Avec les Eglises d'Etat, c'est une religion héréditaire. On ne devrait faire sa première communion qu'à l'âge de vingt et un an.

Aujourd'hui on entre dans une Eglise, dans une religion quelconque, non pas comme dans une association ordinaire, par le consentement donné, mais par hérédité, par naissance. Pour ma part, dit M. le Pasteur Foulquier, j'ai donné une preuve de libéralisme qu'aucune des personnes qui m'écoutent n'a peut-être donnée. Conséquent avec mes principes, je n'ai pas fait baptiser mes enfants. Ils ne feront pas leur première communion avant d'avoir atteint leur majorité.

Une autre conséquence qui découle de l'union de l'Eglise et de l'Etat, c'est la corruption du clergé et l'intolérance. Au moyen-âge, les papes et les évêques l'ont maintes fois constatée : débauche, simonie, relâchement des mœurs, etc. Quand elle emprunte à la puissance civile la force et la contrainte, tout doit fléchir. Le fer et la flamme sont mis en œuvre. L'Eglise est devenue une persécutrice. Les Eglises protestantes d'Angleterre ont commis, elles aussi, des actes d'intolérance. Et pour ma part, je voudrais pouvoir effacer, dit M. le Pasteur Foulquier, une page douloureuse de l'Histoire de la réforme française : Servet fut brûlé, sinon par l'ordre, du moins avec la connivence de Calvin.

La séparation ferait une vérité de la parole de Mirabeau : « La religion est avant tout un rapport de l'homme privé avec l'infini ».

En terminant, M. Foulquier cite un grand nombre d'esprits éminents et pondérés, tant catholiques (Ariault de l'Ariège, etc.) que protestants (Pressensé, etc.) qui ont demandé la séparation et rejeté les subventions de l'Etat.

Les paroles de M. Foulquier ont été, à différentes reprises, couvertes d'applaudissements.

Après la conférence, M. Jean Moreston a présenté quelques

remarques très intéressantes sur le rôle de l'Etat et les abus de l'Etatisme. M. Sée a fait quelques réserves au sujet de l'opportunité de l'abrogation du Concordat.

SECTION DES BATIGNOLLES (XVII^e Arrt).

La section des Batignolles, dans sa séance du 28 octobre, a adopté les résolutions suivantes :

« 1^o La section des Batignolles, réunie le lundi 28 octobre, proteste contre la condamnation de Laurent Tailhade pour délit d'opinion, déplore la piteuse attitude de la Belgique, et profite de ces circonstances pour réprover de nouveau les lois sur les menées anarchistes ;

« 2^o Considérant que la condamnation à mort du sergent Marten, dont la culpabilité n'a pas été démontrée, est une preuve manifeste que les tribunaux militaires ne sont libres dans aucun pays ;

« Que les membres de ces tribunaux obéissent aux ordres de leurs supérieurs ;

« Que les témoins, soldats, sous-officiers, ou même officiers, ne peuvent déposer suivant leur conscience, crainte de représailles ;

« Proteste, au nom de l'humanité, contre la condamnation à mort du sous-officier Marten ;

« Et émet le vœu que les tribunaux militaires soient supprimés dans tous les pays dits civilisés. »

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

CINQUIÈME LISTE

SECTION DE LEVALLOIS-PERRET (collecte à la conférence de M. Chauvelon).	12	75
SECTION DE COGNAC	25	»

SECTION DE CANNES.	20 »
SECTION DU PÈRE LACHAISE.	12 »
CITOYENS ET CITOYENNES D'UNIEUX (Loire).	6 »
M ^{me} SAINT-MALO.	1 05
MM. MAX JEITELES.	50 »
S. BLUM	20 »
N. LÉVY.	20 »
L. DANZIGER.	20 »
L. SCHULMANN.	20 »
A. KEIM.	20 »
J. LOPÈS.	5 »
KAHN ET LANG.	40 »
MAURICE CONTÉ.	5 »
FERNAND ROUFF.	5 »
E. THIERRY.	2 »
G. LECOQ.	2 »
BALTHAZAR GEMIGNANI	50
ALEXANDRE ROUSSY.	5 »
FÉLIX DURIETZ	1 50
Total de la 5 ^{me} liste.	292 80
Total des listes précédentes.	1034 »
Total général.	1326 80

**Les abonnés au "BULLETIN OFFICIEL"
dont l'abonnement expire à la date du
31 décembre 1901, sont instamment priés
de nous en adresser sans retard le renou-
vellement afin d'éviter toute irrégularité
dans le service.**

**Sauf avis contraire de leur part, nous
leur ferons présenter du 5 au 10 janvier
1902, un reçu du montant de leur abon-
nement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais
de recouvrement.**

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.